



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 074-257401729-20240702-D2024_05_20-DE



DELIBERATION

2024 05 23

Séance du mardi 2 juillet à 18h15 au siège du SIGETA

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 18/06/2024

Annulation comité défaut quorum : 25/06/2024

Nouvelle convocation : 25/06/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 6

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, GILET Laurent, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent.

Excusés : CLAUDE Josette, COTTET Danielle, DE VIRY François, DEMONCEAU Henry, MAGNIN Jean-Louis, PUGIN André, RANNARD Paul, SAFONOVA Léna, SAUGE Pascal, SEVE François, VERDONNET Christian, VINCENT Carole (Suppléante).

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

Objet : MARCHÉ PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE PROVISOIRE A ETREMBIERES – ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

Vu la délibération n°2022-02-02 du Comité syndical en date du mardi 6 février 2022 déléguant à la présidente « De prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants/ lorsque les crédits ont inscrit au budget et que les marchés ne dépassent pas le seuil des procédures formalisées »

Madame la Présidente expose que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».

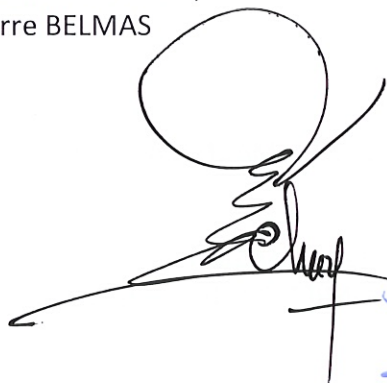
Dans ce cas précis, Madame la Présidente souligne la nécessité de faire appel à une entreprise pour équiper en électricité l'aire de grand passage. En effet, suite à de nombreuses études, il s'avère que l'alimentation du terrain est complexe et nécessite la location d'une cabine de 250 kVA ainsi que des travaux de fouilles et de raccordement au réseau HTA, ce qui engendre des coûts considérables.

Après avoir procédé à une consultation simple de plusieurs entreprises, Madame la Présidente propose à l'assemblée de lui permettre d'attribuer et de signer le marché public relatif à l'aménagement de l'aire de grand passage provisoire 2024 situé rue 18 août à Etrembieres.

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- d'attribuer à l'entreprise GUY CHATEL le marché public relatif à l'alimentation provisoire 200Kva sur poste provisoire 250Kva.
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte qui s'y affèrent ;

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,
Christelle METRAL

